

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 39 minut. soir, Omnibus.
3 — 43 — — Express.
3 — 19 — matin, Poste.
8 — 52 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
12 heures 50 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 44 minut. mat. Express.
11 — 42 — matin, Omnibus.
6 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
2 heures 47 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 42 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

SÉNAT.

Le Sénat s'est réuni, mardi, sous la présidence de S. Exc. le premier président Troplong. M. le baron de Lacrosse donne, en sa qualité de sénateur-secrétaire, lecture du décret impérial qui convoque le Sénat. Il lit ensuite le décret portant nomination du président et des vice-présidents pour l'année 1861. Sur la proposition de M. le président et conformément à ses précédents, le Sénat décide que MM. Laity et de Grossolles-Flamarens continueront à siéger et que les bureaux du Sénat ne seront pas renouvelés. M. le vice-amiral Rigault de Genouilly et M. le comte de Lesseps, récemment élevés à la dignité de sénateurs, sont introduits avec le cérémonial accoutumé et prêtent serment. Lecture est donnée de lettres de plusieurs sénateurs s'excusant, pour raison de service ou de santé, de ne pouvoir assister à la séance, et d'une lettre de Son Altesse le prince Louis-Lucien Bonaparte, qui fait hommage au Sénat de plusieurs de ses ouvrages. M. le président remercie le prince de cet envoi. LL. E. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, M. Magne et M. Billaut, ministres sans portefeuille, M. de Parriou, vice-président du conseil d'Etat, M. Boivin-Villiers, président de section, ont pris place au banc des Orateurs du gouvernement. S. Exc. M. Baroche, ayant obtenu la parole, donne lecture du projet de Sénatus-Consulte dont voici le texte :
« Les comptes-rendus des séances du Sénat et du Corps-Législatif, rédigés par des secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont mis, chaque soir, à la disposition de tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. »
Le Sénat décide qu'il va se retirer dans ses bureaux pour nommer une commission de dix membres qui sera chargée de l'examen de ce Sénatus-Consulte. La séance générale est levée à trois heures.
La commission nommée dans la réunion des bureaux du Sénat du 22 janvier est ainsi composée :

1^{er} bureau, MM. le baron Dupin, Ferdinand Barrot; 2^e bureau, MM. de Royer, Dumas; 3^e, MM. le procureur général Dupin, le duc de Padoue; 4^e, MM. le premier président Troplong, comte Boulay de la Meurthe; 5^e, MM. le comte de Casabianca, premier président, et Barthe.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les hostilités ont été reprises à Gaëte. Les assiégés ont, les premiers, ouvert le feu, le 22 à huit heures. Les batteries piémontaises y ont répondu énergiquement. La dépêche officielle envoyée de Mola-di-Gaëta à Turin ajoute qu'elles ont forcé la place de se taire. Ce dernier fait paraît exagéré. En effet, il est atténué par un télégramme postérieur, de Naples, daté du 23, onze heures du matin, où il est dit que la place a simplement diminué son feu. Quant aux assiégeants, ils continuaient à lancer des projectiles dans la forteresse.
La flotte était entrée en ligne à midi, le jour que les hostilités ont recommencé. La *Gazette officielle* de Naples publie la déclaration du blocus.
La même dépêche porte que les troupes piémontaises envoyées dans les Abruzzes et dans les Calabres ont été vivement acclamées par les populations. Cette nouvelle n'a rien d'in vraisemblable. Les populations, toujours en butte aux menaces de pillage, menaces qui parfois sont suivies du fait, voudraient sortir au plus tôt de leur position exceptionnelle. Mais la dépêche ne s'arrête pas là. Elle ajoute que la réaction est réprimée sur tous les points; or, nous savons à quoi nous en tenir sur ce fait si souvent affirmé et démenti.
Certes on parviendra à réprimer les menées réactionnaires, d'autant qu'on connaît désormais les éléments dont elles se composent; mais pour en avoir complètement raison il faudra une intervention très-active de la part des troupes piémontaises, et ces troupes viennent seulement de partir pour les Abruzzes et pour les Calabres.

Une escadrille espagnole stationne à Civita-Vecchia, mais le ministre d'Espagne n'a pas quitté Gaëte.

Une dépêche publiée par les journaux anglais annonce que l'escadre française, avant son départ, aurait arrêté un vaisseau napolitain sortant des eaux de Gaëte et portant des armes et des munitions aux insurgés des Calabres.
Nos renseignements particuliers nous portent à croire qu'on a donné à ce fait, très-simple en lui-même, une portée qu'il ne saurait avoir.
Si nous sommes bien informés, le navire en question transportait à leur destination les cent cinquante soldats de l'armée napolitaine, qui ont profité de l'offre que le roi François II avait faite de quitter Gaëte. (Le Pays.)

L'archiduc Maximilien a repris le cours de ses inspections sur le littoral de l'Adriatique. Il est allé d'abord à Trieste. De là il doit se rendre à Fiume, puis à Venise.
A Trieste, l'archiduc a traité avec un célèbre constructeur pour la construction de deux frégates cuirassées, dont on va préparer l'armement avec toute la célérité possible. (Idem.)

Nous croyons pouvoir assurer que la Porte ottomane a déclaré au gouvernement autrichien qu'elle s'opposerait par tous les moyens en son pouvoir aux nouveaux efforts que pourraient tenter les réfugiés hongrois et polonais dans les Principautés danubiennes, en vue de propager, de là, les éléments d'agitation dont ils disposent.
La Porte paraît, du reste, persuadée que la surveillance active du gouvernement moldo-valaque doit suffire pour éloigner les dangers dont la Russie et l'Autriche sont si vivement préoccupées. (Idem.)
Suivant une lettre particulière, le président du conseil du prince Couza aurait annoncé aux députés valaques que l'assemblée moldave viendra s'unir à eux. Cette déclaration, ajoute la lettre, a provoqué

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

CHAPITRE IX. — LES JOURNAUX.

— Eh ! non ! te dis-je, mensonge ! infâme mensonge ! s'écria Roland avec fureur. Elle t'a menti, j'en réponds. Je lisais les journaux aussi, moi ! Et à mon retour dans les ports, mon premier soin était d'aller à la recherche des nouvelles qui pouvaient te concerner... Si la *Gazette* avait passé pour perdue, si tu avais été mis au nombre des morts... je l'aurais su, positivement su. Mensonge !
Roland sonna : son valet de chambre accourut.
— Allez sur-le-champ m'acheter une collection complète de la dernière année du *Moniteur* et de trois autres journaux.
— Il est plus de minuit, Monsieur.
— Vous paierez triple, vous ferez ouvrir les cabinets littéraires. Soyez adroit, intelligent et lesté... Il me faut ces journaux dans une heure au plus tard.
Roland donna un billet de banque au domestique, puis il alluma une vaste pipe de Hollande, car il n'avait pas encore adopté la cigarette; et, sans même ôter son habit de bal, il s'étendit sur une ottomane.
Frédéric était retombé dans ses rêveries. De temps en temps de grosses larmes roulaient dans ses yeux.

— Matelot, mon ami, interrompit le corsaire en jurant, tu m'as trompé, c'est très-mal; je me doutais bien que tu ne saurais pas résister à cette coquette... Oh ! non ! mille fois non ! tu ne serais pas allé à ce bal si j'avais su qu'elle s'y trouverait... Elle chasse de race : c'est bien la fille de sa mère !
L'enseigne ne répondit pas; il finit par ne plus écouter, et Roland se contenta de damner son domestique qui ne revenait pas.
Une heure du matin sonnait : les mille bruits de la rue s'apaisaient; à peine entendait-on, de temps en temps, le chant rauque d'un ivrogne attardé ou le roulement de quelque voiture qui ébranlait les vitres en passant. Le valet de chambre rentra et déposa quatre collections de journaux sur la grande table ronde qui occupait le centre de la chambre.
Au lever du soleil, les deux marins feuilletaient encore ces liasses indigestes. Frédéric cherchait avec avidité quelque passage qui pût confirmer les assertions d'Elisa.
Deux ou trois fois le nom de la *Gazette* frappa ses regards. Il trouva un compte-rendu succinct du combat de l'*Accommodant* contre une corvette anglaise; il trouva encore le récit d'un second combat soutenu en compagnie de la frégate française contre deux autres croiseurs anglais. Il y était dit que la *Gazette* s'était bravement montrée; c'était tout.
Frédéric feuilleta de nouveau le volume du *Moniteur* page par page... Vains efforts !
— C'était donc un mensonge infâme ! s'écria Roland.

Allons, Frédéric, pas de faiblesses... Oublie-la comme elle mérite d'être oubliée.
L'enseigne était outré. Il avait mis un soin inimaginable à chercher; pas un fait marine ne lui était échappé, et rien !...
Loin de là, depuis l'époque où, d'après le récit d'Elisa, la goëlette aurait dû passer pour perdue, plusieurs fois la *Gazette* était citée dans les colonnes du *Moniteur*.
Les folies reprirent de plus belle...
(Que l'imagination du lecteur supplée au passage le plus cruellement biffé et raturé de tout le manuscrit de Paul d'Herbilliers; deux pages entières ont été arrachées avec un soin méticuleux. — Il serait facile de remplir cette lacune et de pénétrer, avec les deux camarades, dans tous les lieux ouverts au plaisir; mais imitons la prudente réserve de l'adorateur d'Anna Roland.)
Le corsaire et Frédéric avaient pris le mors aux dents.
La consigne fut levée pour Georges Barzien; maintes fois il prit part à leurs expéditions joyeuses.
L'incroyable, qui commençait à se ranger parmi les hommes importants, ne dédaignait pas la société des entreprenants viveurs. Il engagea Frédéric et même Roland à venir chez lui. Tous deux refusèrent.
Lui demandait-on des nouvelles de sa femme, il répondait qu'elle était un peu souffrante, mais traitait fort

dés applaudissements enthousiastes parmi les députés et dans les tribunes publiques. — Havas.

On mande de Pesth à la *Presse* de Vienne, le 23, que le comitat de Gran a rédigé une adresse en réponse au manifeste impérial. Il est dit dans cette adresse que des luttes incessantes ont rendu la Hongrie méfiante. Le diplôme d'octobre est contraire à la pragmatique sanction qui lie le roi comme la nation. Les impôts non consentis par la Diète sont illégaux. On demande que le roi accorde à la nation le droit de s'imposer elle-même, et que dans le cas exceptionnel actuel, il s'en réfère à la loyauté de la nation ! L'adresse finit en invitant le roi à prendre sa résidence en Hongrie.

D'après un télégramme de Pesth, du 24 janvier, le comitat de Honth a résolu de déclarer sous forme de réponse au manifeste impérial, dans une adresse, qu'il ne s'était pas écarté et qu'il ne s'écarterait jamais du cercle des droits légaux et que tout en respectant ces droits, il maintiendra les lois de 1848, jusqu'à ce que la Diète en ordonnera les modifications.

Sans un ministère hongrois indépendant institué en vertu de ces lois, le gouvernement de la Hongrie, d'après l'avis exprimé dans l'adresse, ne saurait être possible. Et c'est à un tel ministère que le comitat de Honth déclare vouloir se soumettre avec empressement. — Havas.

FAITS DIVERS.

La séance qui a eu lieu jeudi au palais de l'Institut compta au nombre des grandes solennités littéraires de notre époque. Un orateur, dont l'éloquence religieuse a eu un éclat si retentissant, et dont le caractère et la position font une de ces individualités si rares de nos jours, M. de Lacordaire, supérieur de l'ordre des dominicains, venait s'asseoir sur le fauteuil laissé vacant à l'Académie française par la mort de M. Alexis de Tocqueville, auteur de la *Démocratie en Amérique*. Un homme d'Etat, justement célèbre, écrivain remarquable, orateur puissant de nos anciennes assemblées parlementaires, M. Guizot, était chargé de recevoir le membre élu de l'Académie.

La rencontre de ces deux grandes individualités, si essentiellement distinctes par leurs principes et par leurs doctrines religieuses, dans le champ clos de l'Académie, devait amener un des tournois littéraires dont on est si avide en France. Hétons-nous de dire que l'espérance du public qui se pressait dans l'étroite enceinte de l'Institut n'a pas été trompée. Les deux orateurs se sont montrés à la hauteur de leur talent et de leur renommée.

Ajoutons seulement que la réunion était nombreuse et qu'on y remarquait toutes les célébrités de Paris, dans les sciences, les lettres, les arts, la politique et l'administration, et que les deux orateurs ont recueilli les bravos les plus enthousiastes.

(Pays).

— On ne peut qu'applaudir aux expériences de chauffage des wagons qui viennent d'être faites sur la ligne de Paris à Lyon, et qui paraissent avoir

complètement réussi. Grâce à l'ingénieux système de M. Delcambre, qui emprunte le calorique à la locomotive et fait circuler la vapeur chaude de wagon en wagon au moyen de tubes en caoutchouc, les voyageurs de 2^e et surtout ceux de 3^e classe ne seront plus désormais réduits à cette triste condition de faire de longs parcours, dans des compartiments mal clos, assis sur des banquettes de bois, et n'ayant pas même un peu de paille sous les pieds. Il est probable que, les avantages du nouveau système de chauffage étant bien constatés, les Compagnies seront invitées à l'adopter. Le gouvernement s'était depuis longtemps préoccupé de cette question et sera heureux d'en favoriser la solution.

— La suppression des passe-ports paraît devoir être adoptée par une partie de l'Europe et par l'Allemagne en particulier. La Russie ferait seule encore quelques difficultés. Cela va amener un grand mouvement dans nos consulats français et la suppression de plusieurs vice-consul : celui de Douvres est même déjà supprimé.

— Les lettrés de la province, toutes les personnes éclairées qui désirent suivre le mouvement philosophique, se tenir au courant de la littérature contemporaine, ne rien ignorer, en un mot, de la marche du monde intellectuel et moral, tant en France qu'en Europe, trouveront dans la *Critique française*, revue philosophique et littéraire, une analyse sérieuse et substantielle des ouvrages et des idées. Ce recueil publie des morceaux de littérature, d'histoire et de philosophie, et des comptes-rendus non-seulement des livres, mais encore des revues, du théâtre, du palais. Les collaborateurs de la *Critique française*, dont la plupart portent des noms déjà bien connus en France et à l'étranger, se sont proposés comme but de faire parler les livres, soit en dénigrant les pensées qu'ils renferment, soit en combattant les idées qui en ressortent. Pénétrés de sentiments de conciliation, ils veulent user d'urbanité toujours et vis-à-vis de tout le monde.

La *Critique française* paraît le 15 de chaque mois. — Prix de l'abonnement : 12 fr. par an pour toute la France — Bureau, 8, rue Garancière, à Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 16 janvier 1861, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort de la classe de 1860 commenceront le 25 février prochain, et s'effectueront dans chaque chef-lieu de canton de notre arrondissement aux lieux, jours et heures ci-après déterminés, savoir :

Montreuil-Bellay, à la mairie, le lundi 25 février, à 9 heures 1/2 du matin.

Doué, à la mairie, le lundi 25 février, à 2 heures après midi.

Vihiers, à la mairie, le mardi 26 février, à onze heures du matin.

Saumur (Nord-Ouest), à la mairie, le jeudi 28 février, à 9 heures 1/2 du matin.

Gennes, à la mairie, le jeudi 28 février, à 2 heures 1/2 après midi.

Frédéric suivit son ami à Brest en vertu du même ordre ministériel; ils obtinrent aisément de faire campagne ensemble et reprirent le large à bord de la frégate *la Danaé*.

Le père Tremblay, maintenant second maître de manœuvre, était embarqué sur ce navire; il se présenta aux deux amis et leur adressa un discours où perçait la vénération, l'estime, le dévouement le plus profond.

La frégate allait aux Antilles. Les deux amis s'égayèrent maintenant au souvenir de leur joyeuse existence à Paris; ils se promettaient bien d'y retourner pour en finir avec les fameux quatre-vingt mille francs; ils ne prononçaient plus le nom d'Elisa.

Roland avait remporté la victoire. Elisa, jeune femme et Parisienne, avait subi une troisième et dernière transformation.

Libre et maîtresse de ses actions, elle connaissait ses droits et ses privilèges; elle avait à ses ordres la richesse, et, ne se contentant plus des vagues rapports qu'on lui avait faits sur la conduite du corsaire et de Frédéric, elle tint à pénétrer les mystères de leur intérieur.

Le valet de chambre de ces messieurs comparut devant elle; elle apprit que Georges Barzien, son mari, s'était mêlé à leurs joies bruyantes; elle ne s'en étonna ni ne s'en émut. Mais elle sut encore que Frédéric et Roland avaient passé près de vingt-quatre heures à chercher inutilement dans les journaux les passages qu'elle-même y avait lus, et qu'elle conservait encore. Elle sentit que Frédéric la méprisait; son cœur en fut navré.

Saumur (Nord-Est), à la mairie, le samedi 2 mars, à 9 heures 1/2 du matin.

Saumur (Sud), à la mairie, le samedi 2 mars, à une heure après midi.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

L'application de la loi du 24 juillet 1860 et du décret impérial du 6 octobre suivant qui autorisent les militaires à se rengager dans leur quatrième année de service, a donné lieu à diverses questions qui ont reçu les solutions suivantes portées à la connaissance des autorités militaires et civiles par une circulaire de M. le maréchal ministre de la guerre, en date du 11 janvier 1861.

Des militaires déjà rengagés, et se trouvant dans la quatrième année de leur rengagement, ont demandé à en contracter de nouveaux. Ces demandes ont dû être rejetées. En effet, la loi du 24 juillet 1860, en autorisant les rengagements dès la quatrième année de service, a pour objet de faciliter le premier rengagement qui, d'après la loi du 26 avril 1855, ne pouvait être souscrit qu'après six années accomplies de service.

Une interprétation contraire pourrait ouvrir la porte à des abus ou à des spéculations, et il convient de les prévenir.

Les militaires admis, dans leur quatrième année de service, à souscrire des rengagements au titre d'un corps autre que celui où ils servent actuellement, doivent, à moins d'empêchements résultant du service ou de la discipline, être immédiatement dirigés sur leur nouveau corps dont le chef a consenti à les recevoir.

Afin de simplifier les formalités dont l'application rigoureuse pourrait entraver les rengagements militaires de la réserve, les commandants des dépôts de recrutement chargés de l'administration de ces hommes, feront dans ce cas l'office de chefs de corps, et délivreront le certificat d'acceptation exigé par les règlements.

Sur le vu de ce certificat et conformément à la décision du 8 novembre 1860, insérée, pour notification, au *Journal militaire officiel*, les généraux subdivisionnaires pourront autoriser directement les rengagements des hommes de la réserve entrés dans leur quatrième année de service.

Quant à ceux de ces militaires qui demanderont, purement et simplement, leur réadmission sous les drapeaux, sans manifester le désir de se rengager, ils seront tenus, comme par le passé, de justifier préalablement d'une autorisation ministérielle.

Les militaires qui, admis dans la réserve après avoir fait un service actif sous les drapeaux, contractent des rengagements dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et du 24 juillet 1860, peuvent recevoir dans leurs foyers la première portion de la prime, par les soins du préposé de la caisse des dépôts et consignations, au chef-lieu du département. Dans ce cas, il leur sera fait application de la circulaire du 16 juillet 1856, concernant les engagés volontaires après libération.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

Dimanche dernier, vers dix heures et demie du matin, un homme de quarante-cinq ans, fort bien

légèrement des indispositions qu'il attribuait à quelque caprice.

— Elle ne manque pas un bal, ajouta-t-il, un soir en riant.

La galerie l'imita : les corps de ballet de l'Opéra fournirent bientôt matière à une conversation plus intéressante.

Roland dédaignait d'ouvrir le moindre crédit; il payait tout largement, en homme pressé d'en finir avec son opulence d'aventurier. Il payait, et c'est pourquoi il ne parvenait point à se ruiner aussi vite qu'il le désirait.

Pour atteindre en quelques jours un pareil but, il suffit de s'endetter. Que de gens croient le contraire ! C'est qu'ils oublient, tout comme Roland, qu'en payant ses dettes on s'enrichit. Un matin ils se réveillent sur la paille; le corsaire se réveillait toujours sur l'édredon, et cependant il avait hâte de reprendre le large.

La paix d'Amiens vint déranger tous ses projets.

Plus de course possible, et, pour comble de malheur, le ministre rappelait dans les ports tous les officiers en non activité; le capitaine-corsaire de Saint-Malo redevint simple lieutenant de vaisseau au port de Brest; il lui restait quatre-vingt mille francs; qu'en faire? Il les plaça.

Au retour de sa première campagne, les pirates de terre avaient dévalisé le corsaire marin; une banqueroute ne laissait plus au lieutenant Roland le moindre débris de son éphémère fortune... Mais ces faits, déjà connus, sont étrangers à la présente histoire.

Alors elle se retira dans son boudoir pour pleurer amèrement, plaça devant elle les funestes journaux sur lesquels elle avait versé tant de larmes, elle les relisait et pleurait encore :

— Comment! s'écriait-elle, ils n'ont pas trouvé cela ! Mais voici l'annonce officielle de la perte totale de *la Gazelle*, insérée en toutes lettres dans le *Moniteur*; là, je trouve de nouveaux détails; ici, la mort de Frédéric est racontée avec de pompeux éloges. Ah! il ne m'a point crue ! Il ne doute plus de ma fausseté; il a cessé de m'estimer; je ne suis à ses yeux qu'une comédienne !

Elle ne put supporter la pensée d'être traitée de la sorte par le seul homme qu'elle eût aimé : elle mit sous enveloppe tous ces papiers, et n'y joignit que deux lignes :

« — Lisez, lisez, Monsieur; lisez ! Continuerez-vous à mépriser celle qui ne vous a que trop aimé pour son malheur ? »
» Adieu ! »

Lorsque cet envoi arriva à Brest, *la Danaé* était sous voiles, et les deux amis riaient au souvenir de leurs carnaves.

La guerre se ralluma, comme on le sait; la frégate soutint heureusement plusieurs affaires; elle rentra enfin à Rochefort pour faire partie d'une division stationnée en rade de l'île d'Aix. Il était impossible de demander la permission de s'absenter des ports.

(La suite au prochain numéro.)

mis et portant le ruban de la Légion d'Honneur, se présentait au domicile du sieur Codeville, sonneur de Saint-Gatien, et demandait à monter dans les tours de la cathédrale. Il voulait, disait-il, jouir de la beauté du point de vue que l'on découvre de là et faire quelques dessins. « Revenez à l'issue de la messe, lui répondit M^{me} Codeville, dont le mari était absent, car on ne laisse pas monter de visiteurs dans les tours pendant l'office. »

Vingt minutes après, l'étranger revint, et, comme on lui fit observer que la messe n'était pas encore terminée, il montra quelque impatience. Toutefois, il s'éloigna et alla se promener dans le voisinage jusqu'à onze heures trois quarts. A cet instant, étant retourné sur la place Saint-Gatien, il trouva le sieur Codeville. « Hâtez-vous de prendre vos clés, et montons vite, lui dit cet homme, parce que le soleil baisse rapidement et si l'on attendait davantage, on ne pourrait pas jouir du point de vue. »

Le sonneur ouvrit la porte qui donne accès dans la tour du sud, et aussitôt l'étranger, passant vivement devant son cicerone, monta avec une grande rapidité les marches de l'escalier. De temps en temps il s'arrêtait pour regarder par les ouvertures de la tour qui se trouvaient sur son passage, et, après avoir fait quelques réflexions à mi-voix, il continuait de monter. Arrivé à la galerie qui conduit d'une tour à l'autre, en longeant le portail central, il s'arrêta de nouveau pour se pencher en dehors d'une fenêtre donnant sur la place Saint-Gatien, et sembla mesurer de l'œil la hauteur qui le séparait du parvis. Pendant ce temps-là, le sonneur, comme tous les cicerones, commençait à lui donner quelques détails historiques sur la cathédrale, sur la construction du portail, des tours jumelles, etc., l'étranger l'interrompit brusquement :

— C'est bien, en voilà assez, je connais tout cela; ces détails sont superflus. Dites-moi, cette tour a-t-elle une plate-forme ?

— Oui, Monsieur, et l'on peut s'y promener.

— Est-ce qu'à cette plate-forme il y a une rampe, un parapet ?

— Oui, Monsieur !

— Alors, reprit l'étranger, dépêchons-nous de monter, il me tarde de voir le point de vue que l'on dit fort beau.

Et cet homme se mit à monter l'escalier si rapidement que le sonneur avait peine à le suivre.

— C'est sans doute ici la plate-forme dont vous parliez, dit l'étranger en arrivant à l'avant-dernière galerie de la tour, galerie qui se trouve à une hauteur de soixante mètres au-dessus de la place Saint-Gatien, et que défend un parapet haut d'un mètre environ.

— Oui, Monsieur, c'est ici.

— Eh bien ! ne pourriez-vous pas me laisser seul une petite demi-heure; je suis dessinateur, et je voudrais prendre quelques parties du panorama qui se déroule à nos yeux.

— Monsieur, c'est impossible; il nous est défendu de laisser seuls les visiteurs; mais si vous désirez rester ici une demi-heure, j'attendrai que vous ayez terminé vos dessins. — Tenez, Monsieur, vous voyez d'ici, à gauche, les tours Charlemagne et de l'Horloge; à droite vous apercevez l'ancienne église abbatiale de Saint-Julien...

— Bien, bien, je sais tout cela; en voilà assez, interrompit le soi-disant dessinateur.

Puis ayant jeté un coup-d'œil du côté de la place Saint-Gatien, il mit son chapeau à ses pieds, se débarrassa de son pardessus et de son paletot, fit un bond en avant et se trouva assis sur le parapet, les jambes pendantes au dehors.

— Que faites-vous ! malheureux ! s'écria le sonneur en saisissant l'étranger par le bras et en le tirant avec force pour le ramener à l'intérieur de la galerie.

L'étranger, pâle, les traits bouleversés et en proie à des mouvements convulsifs effrayants, se retourne vers le sieur Codeville.

— « Laissez-moi ! laissez-moi ! » dit-il, et au même instant, se débarrassant de l'étreinte du son-

neur par un violent coup de coudé en pleine poitrine, il s'élança dans l'espace.

Fort heureusement, au moment de la chute de ce malheureux insensé, il n'y avait personne sur le parvis. Tombant dans le vide, il se frappa d'abord contre les angles d'un clocheton, rebondit ensuite sur un contrefort, et après s'être heurté contre les sculptures qui surmontent le portail, vint s'abattre à plat ventre sur le parvis, les bras et les jambes rompus en plusieurs endroits, la poitrine enfoncée et la mâchoire fracturée avec une telle force, que des éclats de dents furent lancés hors de la bouche; il vomissait le sang à flots.

Comme on le pense bien, quand on le releva, ce n'était plus qu'un cadavre; on le transporta au petit hôpital, rue Saint-Pierre, et, un peu plus tard, à l'hospice général.

On a trouvé sur lui un passeport au nom de Guillaume Wertheim, âgé de quarante-cinq ans, natif d'Autriche et naturalisé Français, examinateur d'admission à l'Ecole impériale polytechnique; ce passeport était visé pour l'Espagne, la Suisse, Hambourg et les États sardes. Il avait également dans ses poches une somme de 1,300 francs en billets de banque, — un couteau poignard tout neuf, — des cartes de visite portant le même nom que le passeport, avec cette adresse : rue Monsieur-le-Prince, 25, à Paris, — et plusieurs bons de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Evidemment cet homme était atteint d'aliénation mentale. Voici, du reste, une circonstance qui le prouverait suffisamment si le fait n'était déjà démontré.

Une ou deux heures avant l'épouvantable événement que l'on vient de lire, ayant acheté dans un magasin de coutellerie le couteau-poignard dont nous venons de parler, il prétendit, bien qu'il fût porteur d'une somme de treize cents francs, ne pas avoir assez d'argent pour payer son emplette. Il pria le marchand de lui laisser emporter le couteau-poignard, et offrit son cache-nez en gage.

Arrivé à Tours, le 19 janvier, par le train de 10 heures du soir, venant de Paris, il s'était fait conduire à un hôtel et y avait retenu une chambre pour une dizaine de jours.

Dans l'après-midi et dans la soirée d'hier, le parvis de Saint-Gatien, où l'on voyait encore quelques traces de sang, a été visité par une foule de curieux.

Par un arrêté de M. le préfet de la Vienne, en date du 12 janvier courant, la chasse à tir sera close dans tout le département le 20 février prochain, à la chute du jour.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 25 janvier. — Les nouvelles de Naples, du 22, annoncent que les troupes piémontaises, concentrées à Avezzano, ont empêché les insurgés des Abruzzes d'avancer. Les paysans et les royaux napolitains se sont retirés vers Carsoli.

Ordre a été donné de traduire devant un conseil de guerre les officiers de la marine napolitaine qui ont refusé de servir contre Gaëte. Deux bâtiments napolitains figurent seuls dans la flotte prenant part aux opérations du siège.

On mande de Rome, le 22, que de nouveaux tumultes plus violents que les précédents ont eu lieu au théâtre d'Apollon. Le *Trovatore* a été interdit.

Le cardinal Altieri a expulsé de l'Université quelques étudiants qui distribuaient des cocardes italiennes. — Havas.

Des informations particulières nous apprennent que la Porte-Ottomane aurait fait remettre aux grandes puissances un nouveau projet, d'après lequel il serait pris de nouvelles mesures efficaces et promptes pour assurer, dans tout l'étendue de l'empire turc, l'exécution complète et loyale des promesses de réformes contenues dans le hattî-humayoun de 1856.

Les provinces turques qui touchent au territoire du Montenegro, nous apprennent des correspondances particulières, menaceraient de se séparer de l'empire ottoman.

Des troupes viennent d'être envoyées à Kleek avec ordre de s'opposer à toute tentative qui pourrait être faite dans ce but. (Le Pays.)

Londres, 25 janvier. — Tien-Tsin, 30 novembre. — Les 67^e et 31^e régiments de carabiniers, le train militaire et deux batteries restent ici. Péking est tranquille. Le temps est froid, la rivière est gelée; les troupes jouissent d'une bonne santé. Le premier versement de l'indemnité a été effectué.

Shanghai, 7 décembre. — Lord Elgin et sir Hope Grant sont allés au Japon. Les insurgés sont toujours en force et gagnent du terrain.

Calcutta, 30. — Des troupes ont été envoyées à Darjeeling. — Havas.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Les difficultés financières ne s'aggravent pas, et l'on s'accorde à reconnaître qu'elles tendent plutôt à s'aplanir. Les nouvelles d'Amérique, à ce point de vue seulement, sont meilleures. Les embarras monétaires ne prennent pas, sur le marché anglais, des développements qui puissent faire redouter de grands désastres, et c'est vainement que l'on nous a menacés toute cette semaine d'une nouvelle augmentation du taux de l'escompte à Londres. Aussi la hausse a-t-elle beaucoup plus de partisans maintenant qu'elle n'en avait il y a huit jours, les idées de baisse se sont modifiées chez beaucoup de personnes, et la résistance du 3 0/0, due surtout aux achats persévérants du comptant, a décidé les vendeurs à découvrir à reprendre une partie de leurs rentes. Aussi le 3 0/0 s'est relevé facilement à 67.80.

Les chemins de fer font également preuve d'une grande fermeté, leur amélioration est peu sensible; cependant les résultats de l'exercice 1860 sont de nature à satisfaire les porteurs de titres, et l'année 1861 s'annonce déjà avec des accroissements de recettes fort remarquables. L'Orléans est ferme à 1372 fr.; le Lyon, à 910; le Nord, à 960.

Le petit chemin de Lyon à la Croix-Rousse continue à faire bonne figure sur la cote. Il va être prolongé jusqu'à Sathonay, par suite d'une concession distincte, pour l'exécution de laquelle une souscription est ouverte du 21 au 31 courant; le capital de la société est de 2,500,000 fr., les actions sont de 500 fr., sur lesquelles un versement de 125 fr. est seul exigible en souscrivant. Cette modeste entreprise réunit toutes les conditions de succès désirables, et la forme anonyme exigée de la société concessionnaire et une garantie sérieuse pour les actionnaires.

Les capitaux français sont fort intéressés aux progrès des chemins espagnols; c'est pourquoi nous constatons le mouvement de hausse qui vient de se produire sur les Pampelune, et qui les a relevés de 440 à 460. Le Barcelone, piqué d'émulation, a monté à 447.50. Au surplus, les valeurs espagnoles sont toutes l'objet d'affaires très-suivies. Les différents titres de la dette sont très-recherchés, et la passive se maintient au-dessus de 17, avec beaucoup de fermeté.

Le marché industriel offre peu d'animation. Les grandes valeurs financières sont faibles. E. DUTIL.

BOURSE DU 24 JANVIER.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 67 60

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 97 05.

BOURSE DU 25 JANVIER.

4 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 67 45.

3 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 97 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e R. BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

A la requête du sieur Gabriel Corbiveau, marchand-boucher, demeurant à Saumur, pour lequel domicile est élu dite ville, rue d'Orléans, n^o 66, en l'étude de M^e R. Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur,

Notification a été faite, suivant

exploit de Gaérin, huissier à Saumur, en date du 18 janvier courant, enregistré, et de Gillet, huissier à Richelieu, en date du 19 janvier courant, aussi enregistré :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2^o A M. Jean-Aimé-Sylvain Goullier, propriétaire, demeurant à Richelieu, « au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Edouard, Arthur et Marie Jouteau, enfants issus du mariage de dame Henriette Goullier,

décédée, avec M. Paul Jouteau, marchand-confiseur, demeurant à Richelieu; »

3^o Et à M^{me} Marie Logeais, épouse de M. Goullier, sus-nommé, avec lequel elle demeure, à Richelieu.

De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 janvier 1861, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Clouard, notaire à Saumur, le 16 décembre dernier, enregistré, duquel il résulte

que le sieur Corbiveau s'est rendu adjudicataire d'une maison, sise à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, moyennant la somme principale de 2,500 francs, outre les charges; ladite maison, vendue par suite de licitation ordonnée par jugement du tribunal civil de Saumur, du 4 mars 1860, enregistré, entre M. Charles-Moïse Goullier, capitaine du génie à l'école d'application de Metz, demeurant dite ville, et : 1^o M. Jean-Aimé-Sylvain Goullier et la dame son épouse, sus-nommés; 2^o M. Paul Jouteau, marchand-confiseur, demeurant à Riche-

lieu, tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de ses enfants mineurs.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faute de ce faire dans ledit délai, la maison dont s'agit sera et demeurera affranchie de toute hypothèque légale de leur chef;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs, le sieur Sylvain Bouge, ancien cordonnier, et dame Marguerite Papin, sa femme, et D^{lle} Renée Plou, tante de la dame Papin, tous décédés, demeurant en leur vivant à Saumur.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du sieur Corbineau, il ferait la présente notification, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

(48)

R. BODIN.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BOIVIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Joseph BOIVIN, maître d'hôtel, demeurant à Vihiers, conformément à l'article 493 du Code de commerce, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances aura lieu le vendredi 1^{er} février 1861, à 11 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal, et sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré.

Saumur, 24 janvier 1861.

Le Greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

(49)

Etude de M^e MANDIN, notaire à Doué.

A VENDRE

1^o La grande métairie des Greniers, contenant 51 hectares.

2^o La petite métairie des Greniers, contenant 37 hectares.

Elles sont situées commune de Saint-Maurice-la-Fongereuse.

3^o La métairie de la Brenaise, contenant 29 hectares.

4^o La métairie de la petite Roussière, contenant 34 hectares.

5^o Et une autre métairie, contenant 80 hectares.

Ces trois dernières sont dans la commune des Aubiers (Deux-Sèvres.)

A LOUER

DE SUITE,

PORTION d'une VASTE MAISON, avec cave et jardin, située rue du Presbytère, à Nantilly.

S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

BIENS

A VENDRE

Par adjudication

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 3 février 1861, à midi.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune d'Artannes.

1^o Dix-neuf ares de terre, aux Chevreneaux, joignant le sieur Boré, de Chacé.

2^o Vingt-quatre ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Talvard et Chasles.

3^o Dix-huit ares de terre, au lieu dit le Clos-à-Philipon, joignant les sieurs Talvard et Sanzay.

4^o Cinq ares 50 centiares de terre, à la Fosse-d'Artannes, joignant les sieurs Deronet et Gaillot.

5^o Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Deronet et Louis Chasles.

6^o Trente-huit ares de terre, au même lieu, joignant le sieur Louis Chasles.

7^o Vingt-deux ares de terre, au sentier de Longue-Boille, joignant un chemin et les sieurs Sanzay et Chasles.

8^o Huit ares de terre, à la Maison-Blanche, joignant les sieurs Louis Chasles et Pasquier.

9^o Trente-trois ares de terre, aux Vertenaies, joignant les sieurs Simon et Rébeilleau, de Chacé.

10^o Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Chasles et Guibert.

Commune de Chacé.

11^o Vingt-sept ares 50 centiares de terre-rangées, sur le chemin de la Prée, joignant les sieurs Pasquier et Gondouin.

12^o Quatre ares de vigne, à la Baillie, joignant les sieurs Pasquier et Sanzay.

13^o Onze ares de terre en luzerne, aux Basses-Vernes, joignant le chemin et le sieur Paul Pasquier.

14^o Cinq ares 50 centiares de terre, à l'Humelay, joignant d'un bout un chemin et des deux côtés les sieurs Denis Mollay et Pasquier.

15^o Cinq ares 50 centiares de terre, au même lieu, joignant d'un bout un chemin et d'un côté le sieur Talvard.

16^o Onze ares de vigne, au lieu dit Rogelin, joignant un chemin et le sieur Gaiseau, de Varrains.

17^o Deux ares de vigne, au lieu dit Champ-Joint, joignant le sieur Sanzay, de Chacé.

18^o Quatorze ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Talvard et Pasquier.

19^o Dix-sept ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant le sieur François Talvard.

20^o Douze ares de terre, en Champ-Joint, joignant des deux côtés le sieur Chasles.

21^o Seize ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Dureau et Hardouin.

22^o Soixante-six ares de vigne, en Champ-Joint, ou Poyeux, joignant les sieurs Aubin et Pasquier et le chemin.

23^o Sept ares 75 centiares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Leroy et Chatenay et le chemin.

24^o Six ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Rébeilleau et Laboureau.

25^o Sept ares 75 centiares, au lieu dit le Clos-Prieur, ou les Ellettes, joignant les sieurs Chauvet et Chevalier.

26^o Trente ares de vigne, au Clos-Amar, joignant le chemin et le sieur Gaspault.

27^o Trente-huit ares de vigne, au même lieu, joignant le sieur Mollay et le chemin.

28^o Onze ares de vigne, au Carrefour Poirier, joignant le chemin et les sieurs Rébeilleau, de Chaintres, et Pasquier.

29^o Cinq ares 50 centiares de terre, à la Bonne, joignant les sieurs Nau et Rébeilleau, et d'un bout le chemin.

Commune de Varrains.

30^o Treize ares de vigne, au lieu dit la Grande-Ruette, ou les Rivières, joignant les sieurs Chasles et Pasquier.

31^o Onze ares de terre et vigne, en Rogelin, joignant M. Chauvet.

Commune de Saint-Cyr.

32^o Douze ares de terre, à l'ÉpINETTE, ou la Bonne, joignant le sieur Chasles, de Chacé.

33^o Un clos de vigne, propre à bâtir, contenant 88 ares, et joignant au levant la Grande-Rue de Saint-Cyr, au couchant la rue de la Bruyère.

Commune de Souzay.

34^o Vingt ares de vigne, au lieu dit les Beaux, ou les Poyeux, joignant les sieurs Arrault et Chauvet.

35^o Sept ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Pimot et Gilbert.

36^o Et 5 ares 50 centiares de vigne, au Clos-Lizière, joignant les sieurs Bougouin et Pasquier.

S'adresser, pour traiter, soit de la totalité soit par parties, à MM. CHATENAY et CHEVALLIER, propriétaires de ces biens, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (33)

A LOUER

présentement,

MAISON, place Saint-Pierre, anciennement occupée par M. Chozamy. Elle comprend salon, salle à manger, cuisine, chambres à coucher, greniers, cour, caves.

S'adresser à M. ROUX, rue de Fenet, n^o 79. (52)

MAISON

A VENDRE

Actuellement occupée par M. Paul Lambert, rue de la Chouetterie, à Saumur.

Composée de galerie, vestibule, salon, salle à manger, office, au rez-de-chaussée; deux chambres et deux cabinets au premier étage; chambres mansardes et de domestiques, greniers, fruiterie, au deuxième étage.

Servitudes comprenant cuisine, lingerie, remise avec grenier, écurie avec grenier, sellerie, cellier avec grenier; cour et vaste jardin.

La maison est chauffée par un calorifère; des conduits sont établis pour faire arriver l'eau dans les appartements.

Cave dans la rue des Basses-Perrières dépendant de ladite maison. S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LE DOMAINE

DE SAINT-AUBIN,

Situé communes d'Allonnes et de Neuillé,

Appartenant à M. CADIEU.

Consistant en logements de maître et jardin, logements de fermier, beaux toits à porcs et autres dépendances, 10 hectares de terres en partie plantées de rangées et arbres fruitiers, 6 hectares de vigne rouge, 2 hectares de châtaigneraie, 16 hectares de bois, landes, sapins, et bruyères.

La propriété est bien boisée et forme un seul ensemble.

S'adresser, pour voir les lieux, à REVEAU, fermier, et pour les renseignements à M. CADIEU, à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (22)

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Une MAISON propre au commerce, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, 3, occupée par M. Chaslon et autres, appartenant à M^{me} Camain.

S'adresser à M^{me} CAMAIN ou à M^e LEROUX, notaire. (569)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une Maison et un Jardin,

Sis à Saumur rues Cendrière, Bizard et de l'Ancienne-Messagerie.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (557)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS, à Saumur, place de la Bilange, n^{os} 60 et 62, rapportant six pour cent.

Et une MAISON DE CAMPAGNE, au Pont-Fouchard, commune de Baugéoux.

Grandes facilités pour les paiements. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER

UN FONDS

DE MARCHAND DE CRÉPINS, à Saumur,

AVEC BONNE CLIENTÈLE;

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire.

On demande 8 ou 10,000 fr., A rente viagère.

S'adresser à M^e RULLIER, notaire à Doué. (41)

A CEDER DE SUITE

Pour cause de maladie,

UN MAGASIN D'HORLOGERIE

Situé dans un bon quartier de la ville D'ANGERS.

Faisant 30,000 francs d'affaires par an; très-bonne clientèle; douze ans de bail.

S'adresser à M. LORÉ, 47, rue Plantagenet, à Angers. (25)

BON VIN BLANC VIEUX

En bouteilles à 1 fr.

VIN ROUGE CHAMPIGNY 1858

En barriques et en bouteilles.

S'adresser à M^{me} veuve FOUQUET, propriétaire à Varrains. (38)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

Une MAISON joignant le Champ-de-Foire, composée de plusieurs chambres, avec cour et jardin; plus écurie et remise, à la volonté du locataire.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, place de la Grise.

PORTION DE MAISON

A LOUER

Présentement,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES, Avec ou sans cour, remise, écurie et vastes caves, située route d'Angers, en face la gare des voyageurs.

S'adresser à M. DELANQUE, rue Saint-Jean. (27)

Une somme de MILLE FRANCS, en un rouleau de pièces d'or, a été PERDUE sur le parcours suivant:

place de la Bilange, rue Saint-Jean, Poits-Neuf, place Saint-Pierre et rue Saint-Pierre.

On promet une récompense. La rapporter au bureau de police. (39)

GASNIER

LOUBUR de CHEVAUX et VOITURES

Rue d'Orléans, 84,

Fait savoir qu'il se met à la disposition des personnes qui le demanderont, à l'heure, avec coupé, calèche à deux chevaux ou à un seul. (16)

Un JEUNE HOMME, travaillant depuis 15 mois dans une étude de notaire, désire trouver une PLACE dans une étude de 3^e classe.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imp.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,